

# la télésurveillance

**L**es équipements électroniques de détection et d'alarme installés dans les établissements n'ont d'intérêt que si l'alerte est suivie d'une intervention. Dans le meilleur des cas, le musée est équipé d'un poste de sécurité et gardé en permanence ; le plus souvent, il est occupé par des gardiens concierges ou des agents logés, qui effectuent ou non des rondes, ou bien laissé sans personnel. Pour que les informations provenant des équipements d'alarme (alarme technique, vol, incendie) soient prises en compte à coup sûr et transmises aux forces publiques d'intervention, il convient d'avoir recours aux services d'un télésurveilleur, lié par contrat avec le musée.

En effet, la télésurveillance permet de surveiller à distance, sans intervention, des sites possédant des équipements d'alarme ; cette prestation fait l'objet d'un contrat d'abonnement assorti de consignes à l'usage des opérateurs.

Le service appelé « télésécurité » prévoit en plus de la télésurveillance l'intervention sur place d'un agent privé d'une société de gardiennage, en cas d'alarme.

Les différents composants de la télésurveillance sont les suivants :

- l'installation d'alarme du client ;
- le ou les supports de transmission ;
- la station centrale dans laquelle travaillent les opérateurs.

De la qualité de chacun d'eux dépend le niveau de sécurité atteint par l'établissement.

**L'équipement d'alarme** du site protégé soit existe déjà à la signature du contrat, soit est installé à cette occasion. Les informations provenant des capteurs sont globales ou détaillées, par zones ou par points, de manière que le télésurveilleur connaisse l'origine de l'alarme et en reçoive la confirmation.

**La liaison entre l'établissement et la station centrale** est le plus souvent téléphonique ; elle s'établit grâce à un transmetteur téléphonique relié à l'installation

d'alarme. Les transmetteurs peuvent alerter différents correspondants selon un protocole de transmission qui envoie des informations digitalisées vers l'équipement de réception de la station centrale.

Il est nécessaire de sécuriser cette liaison. A partir du réseau téléphonique autocommuté, il est possible d'effectuer simplement un test périodique de la ligne toutes les quatre heures ou toutes les heures, par exemple, ou d'obtenir une surveillance permanente de la ligne grâce au réseau Transveil proposé par France Telecom (coût d'abonnement d'environ 200 francs mensuels).

## **La station de télésurveillance**

**centralise** les informations provenant des différents abonnés. L'Assemblée plénière des sociétés d'assurances-dommages (APSAD) a établi un cahier des charges et délivre un agrément des stations de télésurveillance privées. Il est vivement conseillé de choisir pour le musée une station centrale agréée par l'APSAD (la distance entre le site télésurveillé et la station centrale important peu) de préférence à une entreprise locale non répertoriée, même si celle-ci exerce déjà dans des bâtiments communaux.

Sont classées P2 les stations tenues en permanence par au moins deux opérateurs, P3 les stations tenues par trois opérateurs.

En cas de défaillance ou indisponibilité de la centrale, les alarmes sont relayées automatiquement par un dispositif « homme mort » vers une autre station.

En général, les forces de police et de gendarmerie sont fréquemment sollicitées pour intervenir sur un site où s'est déclenchée une alarme, sans connaître la cause de celle-ci. Aussi demandent-elles aux centrales de télésurveillance de « lever le doute » afin d'intervenir pour une cause justifiée.

Cette « levée de doute » constitue un élément important de la chaîne de sécurité. Elle peut s'effectuer de différentes façons, certaines faisant appel à des techniques récentes et évolutives, par exemple :

- la centrale de télésurveillance appelle des personnes d'astreinte appartenant au musée ou à la collectivité, logées sur place ou à proximité, qui se rendent sur le site ;
- le système de détection est dense et « maillé », permettant aux opérateurs de recevoir des informations successives précises, doublées, redondantes ;
- si des microphones sont placés dans le site à surveiller, les opérateurs peuvent « écouter » à distance et recueillir des indices puis d'appeler les forces de l'ordre « à coup sûr » ;
- plutôt que de transmettre le son, il est possible de délivrer des images numérisées provenant des caméras installées sur le site, vers la centrale de télésurveillance. Ces dispositifs sont en plein développement.

### **POSSIBILITES OFFERTES PAR LA TELESURVEILLANCE**

Celle-ci permet, si le musée reste inoccupé pendant la nuit, de répercuter les alarmes, à coup sûr, vers un centre de gestion des alarmes, et de faire appel aux forces publiques d'intervention et à tout autre interlocuteur préalablement désigné, selon la nature de l'alarme (conservateur, personnel d'astreinte, service technique, police municipale, société de gardiennage, etc.). Si le musée est occupé, à certaines heures, par un seul agent, ou un gardien logé, la prestation de télésurveillance permettra de prévenir, parallèlement, la station centrale, qui établira une liaison, téléphonique ou radio, avec l'agent sur le site, chargé d'effectuer une reconnaissance, de superviser son action, et appeler si nécessaire les forces de l'ordre. La station centrale est également en mesure de vérifier que l'installation d'alarme a bien été mise en service, dans une plage horaire prédéfinie. Les opérateurs peuvent appeler le conservateur ou le personnel d'astreinte, voire même mettre en service à distance l'équipement d'alarme, s'il est de conception récente.

Lorsque le bâtiment est inoccupé à certaines heures, et que les opérateurs demandent le renfort de forces publiques d'intervention (police, gendarmerie, pompiers), se pose alors le problème de l'accès dans les locaux, et donc de la détention ou de la remise des clés du musée. Plusieurs cas de figure se présentent :

- les clés sont détenues par des personnes d'astreinte appartenant au musée qui pourront, après appel de la station centrale (par téléphone ou récepteur portatif) se rendre rapidement sur place et permettre l'accès aux forces d'intervention ;
- éventuellement les clés sont déposées à un service municipal ou à une société de gardiennage. Cette solution est souvent choisie, mais il convient de se protéger au maximum contre les risques de malveillance (accès par clé et code, par exemple, clés conservées dans une enveloppe scellée, etc.). De plus, ces personnels n'auront pas de connaissance précise des locaux.

### **LIMITES DE LA TELESURVEILLANCE**

Cette prestation doit être considérée comme un outil en vue de constituer, à tout moment, la chaîne de sécurité jusqu'à l'alerte et l'intervention. Elle ne doit pas entraîner un transfert de compétence ou de responsabilité. Si le musée dispose d'un service de sécurité de nuit ou de personnels logés, il est souhaitable de l'améliorer, la prestation de télésurveillance y contribue.

### **Bibliographie**

- *La télésécurité mode d'emploi* - déc. 94 - CNPP.
- Mini-guide *Alarmes Protection Sécurité-collection* Blenheim.
- Règle R31 de l' APSAD et liste des stations centrales agréées K31, disponible sur 3614 code A2P ou au SEDDITA, 9, rue d'Enghien, 75010 PARIS.

contact :  
Serge LEROUX, tél. 01 40 15 35 06.

# systèmes d'alarme ponctuelle utilisés pour les œuvres présentées au public

**C**es systèmes complètent la surveillance humaine en donnant une information d'alarme, le plus souvent locale, s'il y a enlèvement, toucher, ou même approche d'un tableau ou d'une œuvre, présenté hors vitrine. Ces dispositifs, s'ils sont bien étudiés, adaptés et contrôlés, peuvent apporter une aide à la surveillance humaine et améliorer sensiblement la sécurité, dans le cas où l'alarme est suivie d'une alerte et d'une intervention.

Si ces dispositifs sont développés, ils ne dispensent pas d'assurer une protection mécanique des œuvres de dimension petite ou moyenne, avec des moyens conventionnels tels que barrières de maintien à distance, mise sous vitre ou vitrine, regroupement sur panneaux, fixation renforcée par des pattes, etc. Il est possible de classer les différents systèmes proposés en fonction des critères suivants :

- 1 - type de détection : approche, toucher ou agression, enlèvement ou décrochage, contrôle du passage à la sortie...
- 2 - capacité de détection : capteur adapté à une seule œuvre ou pouvant en protéger plusieurs, ou même l'ensemble d'une cimaise.
- 3 - fixation du capteur et mise en place : au dos du tableau, sur le cadre, sur le système d'accrochage, au mur, au plafond...  
Les détecteurs doivent être discrets et ne causer aucune altération aux œuvres.
- 4 - localisation de l'alarme : locale dans l'environnement de l'objet protégé, dans la salle, ramenée à une centrale, ou vers des récepteurs portatifs.
- 5 - type d'alarme : signal sonore, message enregistré, signal lumineux, affichage digital.

6 - moyen d'alerte : système local ou avec transmission par voie filaire ou voie radio.

7 - alimentation : par secteur électrique, par une centrale d'alarme en bas voltage, par pile.

Parmi un grand nombre de matériels proposés, on peut actuellement sélectionner les matériels suivants :

## 1 - DETECTEUR DE PROXIMITE

Captant de faibles rayonnements électromagnétiques, le détecteur est une antenne installée selon la nature de l'objet et la surface à protéger.

Cette antenne est facilement dissimulable au dos d'un tableau ou sous un revêtement mural ou de sol. L'installation peut être autonome, ou centralisée.

- Produits : CODINE avec le SPS 186, le FRAMEGARD, ou le SNOOPER.

## 2 - DETECTION DE L'APPROCHE

### « PAR RIDEAU INVISIBLE »

Le détecteur, placé dans la partie supérieure du mur à protéger, est soit un détecteur à infrarouge passif de type « rideau », utilisé de façon courante dans les installations d'alarme, soit un produit plus spécifique à la protection des œuvres d'art : le « bouclier » infrarouge actif, établissant une barrière invisible d'une épaisseur de l'ordre de un centimètre, sur une portée de dix mètres environ. L'alerte peut être déclenchée localement ou centralisée. La mise en place de ces systèmes, en avant des cimaises, rend nécessaire des cordons de mise à distance pour limiter les risques d'alarme intempestive.

- Produits : - détecteur infrarouge passif de type rideau ;  
- détecteur infrarouge actif AIR modèle 180.

### **3 - DETECTION DE L'ENLEVEMENT OU DE L'AGRESSION**

#### **3.1 - Boîtier d'alarme locale autonome**

Simple, il contient dans un même boîtier un détecteur sensible aux vibrations, une pile et une alarme sonore. Il est fixé par des vis ou de l'adhésif, dans un angle intérieur du cadre. Autonome, il ne permet pas une centralisation. La pile est soit alcaline (d'une autonomie d'un an environ), soit au lithium (trois à cinq ans).

- Produit : - V. MASTER (SYSTAL).

#### **3.2 - Système à transmission radio**

Le boîtier renferme le même matériel de détection que précédemment et une pile d'alimentation, mais aussi un émetteur radio, il est placé de même au dos du tableau. Des antennes de réception sont installées dans la zone de portée des émetteurs et reliées à des récepteurs et à voie filaire jusqu'à une centrale d'alarme et une unité de gestion informatique.

- Produits : - R. MASTER (SYSTAL) ;  
- Antilys (E.T.I.E.).

#### **3.3 - Détection de suspension**

Le détecteur est intégré au système d'accrochage des œuvres, il capte les vibrations au niveau du ou des tableaux suspendus. Par câblage, dans un rail placé en haut d'une cimaise, les détecteurs sont connectés à un équipement de centralisation des alarmes.

- Produit : - BM45 (CERBERUS).

### **4 - DETECTION DE PASSAGE**

Il est possible dans des cas bien spécifiques d'utiliser pour la protection d'espaces muséaux, ou de bibliothèques, les systèmes d'étiquetage magnétique employés de façon courante dans les magasins ou librairies.

Les étiquettes doivent être de dimension moyenne, afin de diminuer les risques de fraude et soigneusement fixées ou dissimulées sur les œuvres protégées. L'alarme se déclenche au passage entre deux antennes, à la sortie d'une salle ou d'une suite de salles. On préfère en général les dispositifs décrits précédemment.

- Produits : 3M ; SENSORMATIC ;  
CHECKPOINT.

### **5 - VIDEOSURVEILLANCE ACTIVE**

Une installation classique de vidéosurveillance peut être complétée par un équipement électronique de type « vidéosensor » permettant de détecter des mouvements dans des secteurs rendus sensibles du champ des caméras et, en « mode musée », de détecter l'enlèvement d'un objet sur lequel auront été cadrées ces fenêtres électroniques.

La mise en place de tels systèmes demande des essais préalables car ils sont sensibles aux variations de lumière.

- Produit : DVMD 32 GYR  
(International Télécommunications).

### **CONCLUSION**

Des évolutions sont attendues dans ce domaine et on espère une miniaturisation et une plus grande facilité d'installation et de réglage.

Pour l'heure, il est conseillé, avant tout équipement, d'effectuer des essais préalables, ou de visiter d'autres musées déjà équipés, afin de vérifier que les matériels répondent parfaitement aux objectifs, notamment en ce qui concerne la fiabilité et la sensibilité.

contact :  
Serge LEROUX, tél. 01 40 15 35 06.